VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

2023 / 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 décembre 2023, suite à la convocation du 29 novembre 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :
Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Séverine TATENCLOUX, Georges POT

Nombre de conseillers :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	3
	Absents :	6

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal,
Vu les articles L.2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit 23 voix, d'approuver le linéaire de la voirie communale mis à jour à 23 170 mètres tel que figurant au tableau ci-dessous :

METRAGE DES VOIES COMMUNALES (Longueur en mètres)

Voie communale	ML
Rue du 2 septembre	590
Rue de la mer de Flines	300
Rue Delhaye	980
Rue Emile Glineur	670
Rue du Cornet au bois	390
Rue du Cornet Sabine	130
Rue de l'Abbaye	1180
Rue du Pavé Madame	1280
Chemin du Baillon	170
Rue Moïse Lambert	880
Rue de Montreuil	340
Rue du Château	170
Rue Joyeuse	600
Rue Gabriel Péri	970
Rue du Jardin de Montreuil	200
Rue du Maresquez	520
Rue Dulieu	430
Rue Dupire	440
Rue Condorcet	100
Rue du Onze Novembre	990
Rue Paul Madame	100
Rue Suzanne Blin	140
Avenue Léo Lagrange	320
Rue Jacques Prévert	280
Rue Henri Matisse	60
Rue Jean Rostand	210
Rue Jules Mousseron	130
Rue Alexandre Desrousseaux	150
Rue au Bois	210
Rue du Parc	680
Grand Rue	1510
Rue des Tréelles	600
Rue Maurand	720
Rue du Chemin Vert	390
Rue du Maraîchon	1000
Rue du Moulin (de la rue du Hem à la rue des Résistants)	430
Rue des Résistants	400
Rue de l'Abbé Gilleron	200
Place du Général de Gaulle	60
Rue Simone de Beauvoir	160
Rue Marie Curie	170
Rue Badoux	620
Rue du 8 mai	320
Rue du pont des vaches	430
Rue de la scarpe	1300
Rue Jean-Baptiste Clément	60
Drève du Marais de Bouvignies	630
Drève du marais d'Orchies	340
Chemin des prés	60
Chemin des Résistants	100
Impasse Brossolette	60
Total des voies communales	**23 170**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN

pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 18.12.2023
Publié sur le site internet le 21.12.2023